



N° d'épreuve FFM _____ 300
 Moto-Club _____ VAL DE DAGNE TRIAL CLUB
 N° d'affiliation _____ C2994
 Date _____ 07 novembre 2021
 Lieu _____ PRADELLES EN VAL 11220
 Organisateur technique _____ ANDRE lionel
 E-mail _____ valdedagnetrialclub11@orange.fr
 Téléphone _____ 0611425718

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Type de manifestation : Trial Outdoor Trial Indoor Trial Urbain

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course _____ **CANZIAN Christian** Licence : **70532**
 Président du Jury ou Arbitre* _____ **Porte Navice** Licence : **124 229**
 Membre du Jury _____ Licence : _____
 Membre du Jury _____ Licence : **253528**
 Commissaire technique responsable _____ **BAYLE Philippe** Licence : _____

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description : nombre tours, zones par tour...
EXPERT	15		Libre	2 ou 3 Tours de 10 zones
Open	7		80cc jusqu'à 10 ans, 125 jusqu'à 15 ans, Libre après 15 ans	2 ou 3 Tours de 10 zones
S2	7			2 ou 3 Tours de 10 zones
S3+ et S3/54	7			2 ou 3 Tours de 10 zones
S4	10			2 ou 3 Tours de 10 zones
TRE1	7	15	<125cc ou 11KW	3 tours de 6 Zones
TRE2	7	12	<80cc ou 24P	3 tours de 6 Zones
TRE3	6	10	80ccmax ou 24P	3 tours de 6 Zones
TRE4	6	8	électrique 20p	3 tours de 6 Zones

Les cylindrées seront conformes à l'article 7 des RTS Trial :

7-10 ans : 80cc maximum
 11-14 ans : 125cc maximum
 15 ans et plus : cylindrée libre

Engagement :

Site Internet _____
 Contact **ANDRÉ lionel** **Simp de mouveau 31140 Pechbonnieu**
 Téléphone _____ **0611425718** E-mail _____ **valdedagnetrialclub11@orange.fr**

Article 4 Horaires Prévisionnels *

Contrôles Administratifs : 8h à 10h
 Contrôles Techniques : 8h15 à 10h30
 Remise des prix : 18h

Départ : 8h30
 Arrivée : 18h

**Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.*

Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
 Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)
 Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe. Dans le cas où le tracé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique, chaque participant présentera également son permis de conduire ainsi que l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

Hôpital le plus proche : CARCASSONNE
 Temps de trajet (en min) : 30 min

Article 8 Le site de pratique

Accès :
 Nom du site : Pradelles en Val
 Adresse : village

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? OUI NON

Caractéristiques :
 Longueur du parcours : 4 Km
 Temps global imparti : 6h30
 Nombre d'OZT* : 4
 *Officiels Commissaires de Zone Trial



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : 05/07/2021

VAL DE DAGNE
 TRIAL CLUB
 1 Rue des Arènes
 11220 PRADELLES EN VAL
 ☎ 06 11 42 57 18

Visa de la Ligue

Date : 7/07/21

Ligue Motocycliste Occitanie
 Commission Trial
 7, rue André Citroën
 31130 BALMA
 05 61 23 67 68

Visa de la FFM

 Date : 01/09/2021
 Numéro : 21/0591






Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**VAL DE DAGNE TRIAL CLUB
1 RUE DES ARENES - 11220 PRADELLES-EN-VAL**

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°**10871968304** qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée **TRIAL DU VAL DE DAGNE** se déroulant à **PRADELLES-EN-VAL** du **07/11/2021** au **07/11/2021**.

Cette attestation est valable du **07/11/2021** à **06H00** au **07/11/2021** à **22H00**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **Strasbourg**

, le **30 août 2021**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00
Yerville



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme